

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE D'ANDERLECHT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Gaëtan Van Goidsenhoven, *Président du Conseil communal* ;  
Fabrice Cumps, *Bourgmestre* ;  
Françoise Carlier, Fatiha El Ikdimi, Beatrijs Comer, Fabienne Miroir, Julien Milquet, Luiza Duraki, Halina Benmrah, *Échevin(e)s* ;  
Mustapha Akouz, Nketo Bomele, Sofia Bennani, Nadia Kammachi, Leïla Belafquih, Fatima Ben Haddou, Safouane Akremi, M'Hamed Benallal, Fatiha Bouzagou, Chadi Cherfan, Najima El Arbaoui, Ali Husnain, Pierre Kompany, Yasmina Tajmout, Marouan Oualaouch, Fadila Laanan, Najoua Akel, Hassan Akariou, Dounia Allali, Amaury Laridon, Özkan Aksit, Anne Leila Bestard, Anne Mertens, Luca D'Agro, Jordan Dialinas, Didier Felis, Bekay Chihi, Nadine Van Lysebetten, Jaouad El Assri, *Conseillers communaux* ;  
Guy Wilmart, *Président du C.P.A.S* ;  
Mario De Schepper, *Secrétaire communal f.f.*

**Excusés**

Lotfi Mostefa, Achille Vandyck, *Échevin(e)s* ;  
Mohammed Khazri, Mustafa Yaman, Patricia Polanco Palacio, Mohamed Adahchour, Marcela Gori, Tina Schuermans, *Conseillers communaux* ;  
Marcel Vermeulen, *Secrétaire communal*.

**Séance du 18.12.25**

---

**#Objet : CC. Ordonnance de police interdisant la présence de containers dans certaines parties des espaces publics du territoire communal d'Anderlecht. #**

---

Séance publique

**GOUVERNANCE**

**Affaires juridiques**

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale, en particulier les articles 119 et 135§2 ;

Vu le Règlement Général de Police notamment en son article 11 ;

Vu les incidents déplorés lors de la gestion de la nuit de la Saint-Sylvestre 2022-2023, 2023-2024 ainsi que 2024-2025 en particulier dans certaines parties des espaces publics du territoire communal d'Anderlecht ;

Vu le rapport des réunions préparatoires à la gestion de l'ordre public entre la Commune d'Anderlecht et la zone de police "Midi" ; Qu'il ressort de ce rapport que : « *les participants au groupe de coordination des équipes déployées pour les fêtes de fin d'année sollicitent la reconduction d'une Ordonnance de Police interdisant la présence de containers dans certaines parties du territoire communal - à savoir le périmètre décrit ci-dessus. Nous souhaitons aussi*

*exiger des entrepreneurs présents dans le quartier de prendre toutes les mesures adéquates pour empêcher des individus d'accéder à leurs zones de chantiers » ;*

Vu les enjeux d'ordre public ; Que ces incidents perturbent la quiétude des riverains et mettent gravement en péril l'ordre public dans sa dimension de sécurité et de tranquillité publique ;

Vu les risques liés aux jets de projectiles visant les services de secours, en particulier ceux provenant des containers situés sur la voie publique, ainsi que des dangers associés à leur incendie ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire bénéficier leurs habitants des avantages d'une bonne police et qu'à cet effet, elles doivent notamment prendre toutes les mesures nécessaires en vue de garantir un cadre de vie sain et de qualité à l'ensemble de leurs habitants ; qu'à cet égard, elles doivent notamment veiller à la santé, à la sécurité et à la tranquillité de leurs habitants ;

## **ORDONNE :**

### **Article 1<sup>er</sup>:**

L'interdiction de la présence de containers dans certaines parties des espaces publics du territoire communal d'Anderlecht. Le territoire est le périmètre ci-annexé.

Aux entrepreneurs présents dans ce périmètre annexé de prendre toutes les mesures adéquates pour empêcher des individus d'accéder à leurs zones de chantiers.

### **Article 2 :**

§1er. La présente ordonnance sera transmise à Monsieur le Chef de corps de la zone de police ainsi qu'au responsable du service communal du "Cadre de Vie".

§2. Les services de police sont chargés de contrôler et d'assurer le respect de la présente ordonnance, au besoin en faisant usage de la force.

§3. Le non-respect de la présente ordonnance entraînera l'enlèvement par les service communaux du container incriminé aux frais de l'entrepreneur.

### **Article 3 :**

La présente ordonnance de police entre en vigueur à partir du lundi 23 décembre 2025 jusqu'au mercredi 01 janvier 2026 inclus.

**Article 4 :**

La présente ordonnance sera affichée aux valves de la Maison communale.

**Article 5:**

En vertu des articles 14 et 19, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, un recours en suspension et en annulation de la présente décision peut être porté devant le Conseil d'Etat, pour la violation des formes soit substantielles soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir dans les soixante jours à compter de sa notification ou publication. Ce recours est introduit au moyen d'une requête recommandée signée par la partie ou par un avocat inscrit au tableau de l'Ordre des Avocats.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal f.f.,  
(s) Mario De Schepper

Le Président du Conseil communal,  
(s) Gaëtan Van Goidsenhoven

POUR EXTRAIT CONFORME  
Anderlecht, le 19 décembre 2025

Le Secrétaire communal f.f.,

Le Bourgmestre,

Mario De Schepper

Fabrice Cumps